

CPHSCT Vaucluse

cphsct84@online.fr

Commission Paritaire d'Hygiène de Sécurité
et des Conditions de Travail en Agriculture



Les risques liés à l'absence de ceinture

Les structures de protection contre le renversement sont conçues pour préserver une zone de survie autour du conducteur. Elles résistent aux chocs et aux écrasements.

Toutefois, de nombreux accidents graves et mortels se produisent au cours du renversement, le conducteur pouvant :

- heurter violemment des éléments du poste de conduite,
- être éjecté et subir l'écrasement du tracteur...

L'article R.4324-35 du code du travail requiert la présence d'un système de retenue de l'opérateur sur son siège en cas de renversement. Depuis l'application du décret n°2005-1236 (au plus tard juillet 2009), les tracteurs disposent de points d'ancrage pour la ceinture.



Si vous changez votre siège, notamment pour réduire les vibrations, un guide est disponible pour équiper les tracteurs (de toutes générations

avec une ceinture ventrale) :

<https://agriculture.gouv.fr/renversement-des-tracteurs-et-protection-contre-les-chutes-dobjets>



La ceinture ! Pas seulement pour les renversements de tracteurs !

Le code de la route précise que pour tout véhicule équipé de ceintures elles doivent être effectivement bouclées sur la route.

Une simulation de choc frontal à 30 km/h d'un tracteur agricole permet de se rendre compte des dégâts corporels :

<https://ssa.msa.fr/document/crash-test-dun-tracteur-a-30-km-h-avec-ou-sans-ceinture-de-securite-video/>



Selon les tests Euro-NCAP l'enfoncement thoracique avec ceinture est de 39 mm et sans ceinture de 51 mm.

Pour information les valeurs vont de 22 à 29 mm pour les véhicules particuliers.

En France la vitesse maximale autorisée des tracteurs agricoles sur la route peut désormais grimper à 60 km/h (sans remorques et pour les engins homologués à cette vitesse) ! En effet, depuis l'entrée en vigueur du règlement européen 167/2013, les fabricants proposent des machines conformes à l'interprétation qu'en font les autorités nationales.

Un tracteur qui circule sans attelage peut donc rouler à 50 ou 60 km/h selon son homologation sur voie publique. Lorsque l'on considère l'impact du choc à 30 km/h lors du test on comprend l'intérêt de bien boucler sa ceinture !

Cette plaquette a été réalisée par la CPHSCT de Vaucluse

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS DE LA CPHSCT84 SUR :



<https://alpes-vaucluse.msa.fr/lfy/cphsct-de-vaucluse>

Les membres de la CPHSCT sont tous des professionnels en activité et connaissent bien la réalité du travail.

N'hésitez pas à les contacter, à leur faire part de vos attentes :

Représentants des organisations syndicales d'employeurs :

- **Odile BRES** (FDSEA)
06 34 13 73 07
- **Marie Claude SALIGNON** (FDSEA)
06 27 01 67 02

- **Laurence SABATIER** (UNEP)
06 80 61 42 30
- **Xavier VACHE** (FREDT)
06 16 56 53 08

Représentants des organisations syndicales des salariés :

- **Fabien CHIANTELLI** (FO)
06 14 77 74 59
- **Christine ZUCCA** (CGT)
06 10 52 67 16
- **Jérémy BONIOL** (CFTC)
06 26 84 44 82
- **Bruno MARRA** (CFTC)
07 83 25 54 74

Membres consultatifs :

- **Amal BELGHAZI** (Agente Régionale de Prévention)
- **Émilie PASCAL** (Responsable Unité Contrôle Nord de la DDETS)
- **Lionel PAYEN** (Médecin du travail MSA)
- **Jérôme VERNERET** (Conseiller MSA)
06 73 28 61 29
verneret.jerome@alpesvaucluse.msa.fr

Vous pouvez également prendre contact directement auprès de la Commission :

CPHSCT Vaucluse
1, Place des Maraîchers, B.P. 9
Avignon Cedex 9
Tél : 04 90 13 66 99
cphsct@online.fr

CPHSCT Vaucluse

Commission Paritaire d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en agriculture

Les risques liés au non port de la ceinture de sécurité !



Que celle-ci soit absente ou non bouclée !

Sur la route, comme au champ,
LA CEINTURE SAUVE des vies.

Bouclez-la !